



Mayenne-Orne-Sarthe

**AIDE AUX ETUDES SECONDAIRES ET
SUPERIEURES ANNEE SCOLAIRE 2025 - 2026**

Pour bénéficier de cette aide financière sur les fonds d'action sociale, vous devez réunir les conditions suivantes :

- être allocataire de la MSA Mayenne-Orne-Sarthe, ou famille avec un enfant ne bénéficiant d'aucune prestation, mais relevant de la MSA Mayenne-Orne-Sarthe au titre de l'Assurance maladie.
- avoir un enfant à charge scolarisé, âgé de 18 à 26 ans, né entre le 15/09/2000 et le 15/09/2008, ne percevant pas de rémunération supérieure à 1117,26 € par mois,
- avoir un quotient familial inférieur à 1 449 €.

Afin de nous permettre d'examiner si vous pouvez bénéficier de l'aide aux études pour votre (vos) enfant(s), nous vous remercions de nous faire parvenir, dès que vous disposerez des informations demandées ci-après et **au plus tard le 31 octobre 2026** cet imprimé complété et accompagné des pièces justificatives (Attention : compléter une demande par enfant) :

- par mail à l'adresse : aideauxetudes@mayenne-orne-sarthe.msa.fr
- ou par voie postale.

Identité de l'allocataire :

Nom :

Prénom :

Numéro de sécurité sociale :

Identité de l'enfant :

Nom :

Prénom :

Numéro de sécurité sociale :

Votre quotient familial : €

Celui-ci est disponible dans votre espace privé « Mes attestations/Famille/Mon quotient familial ».

Pour l'ouverture du droit à l'aide aux études, nous retenons le quotient familial d'août 2026 (08/2026). Si votre Quotient familial n'est pas disponible dans votre espace privé, joindre votre avis d'impôt 2025 sur les revenus de l'année 2024.

Tournez la page S.V.P. →

Votre enfant est (cocher la case correspondant) :

☐ **en scolarité ou étudiant** : joindre un certificat de scolarité

Si votre enfant perçoit un revenu (contrat d'apprentissage ou salarié), veuillez nous adresser une copie de son bulletin de salaire du mois de septembre 2026 (si l'activité a débuté dans le courant du mois de septembre, joindre le bulletin de salaire du mois d'octobre).

☐ **en apprentissage ou contrat de professionnalisation** : joindre son contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ainsi que son bulletin de salaire du mois de septembre 2026 (si l'activité a débuté dans le courant du mois de septembre ou si le mois n'est pas complet, joindre le bulletin de salaire du mois d'octobre).

Attestation sur l'honneur :

Je soussigné(e),
renseignements fournis.

atteste sur l'honneur l'exactitude des

A _____, le

Signature :